

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **D'AUNAY-SOUS-AUNEAU** **DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 17 février 2022.

*L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.*

*Cette disposition respecte les dernières prescriptions apportées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 sur la vigilance sanitaire, applicables jusqu'au 31 juillet 2022.*

**Présidence** : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU

**Secrétaire de séance** : M. Vincent ZOUZOUKOWSKY

**Participants** : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Olivia DEVOS, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

**Absents excusés** : M. René BONNET (Pouvoir à M. Alex BORNES)  
Mme Fanny LE GALLO  
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE (Pouvoir à Mme Olivia DEVOS)

**Points inscrits à l'ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2022.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires scolaires.
5. Affaires administratives, financières, foncières, personnel communal.
6. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
7. Communications diverses - Interventions diverses.
8. Dates à retenir.

**Début de la séance** : 19h05

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022**

**Délibération n° 2022\_11**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [aunay-sous-aunEAU.fr](http://aunay-sous-aunEAU.fr), rubrique *Vie municipale/Le conseil municipal/Procès-verbaux des réunions du conseil municipal* et affiché sur les panneaux municipaux le 25 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

### **2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2022_830	2-3	Droit de préemption urbain	17/01/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 99 et 100.
2022_831	2-3	Droit de préemption urbain	20/01/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 154.
2022_832	2-3	Droit de préemption urbain	21/01/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 106, 298 et 299.
2022_833	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	28/01/2022	Délivrance de la concession funéraire dans le cimetière communal Carré 1 Allée C n°89 (Concession de terrain) à Mme GRENIER Denise née CHESNAY – concession perpétuelle - n°633
2022_834	2-3	Droit de préemption urbain	16/02/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 256 - Lot B.
2022_835	2-3	Droit de préemption urbain	16/02/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 248.

### 3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

#### A - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Les devis suivants ont été approuvés :

- Société AVEZ pour la protection de l'escalier (Ce devis comprend également la reprise des portillons de l'école élémentaire) pour un montant de 5 279,69 € TTC (+ l'option pour le portillon pour la salle des associations).
- TP28 pour la réfection de la cour pour un montant de 4 346,40 € TTC.
- Maçonnerie Sénainvilloise pour la suppression des marches de l'ancien bar, côté rue et la pose d'une menuiserie PVC en remplacement de la porte, ainsi que la pose de grilles de défense pour un montant de 10 740,00 € TTC.

La déclaration préalable au titre de la réglementation de l'urbanisme a été déposée pour la modification extérieure du bâtiment.

Le devis actualisé pour l'isolation de la salle des associations a été demandé.

#### B – PROGRAMME « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance, la commune a obtenu une subvention dans le cadre du fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Le programme communal présenté aux services de l'Etat comprend :

- La réalisation du nouveau site internet.
- La fourniture, l'installation et la mise en service d'un panneau d'information lumineux, à l'extérieur.
- La numérisation des anciens actes de l'Etat-Civil.
- La mise en place du logiciel « famille » qui permettra les inscriptions en ligne au restaurant scolaire.

Le point sur ces programmes :

**Site internet** : Les travaux sont en cours de finalisation. Le prestataire retenu a fait la démonstration de l'espace réservé aux élus. Deux réunions de formation sont programmées pour le personnel chargé de l'administration du site. Une réunion sera prévue à l'intention des élus pour leur permettre de se familiariser avec leur espace dédié. En termes de calendrier : la période de test débutera mi-mars pour 15 jours afin de s'assurer de la fonctionnalité de toutes les rubriques. Tous les conseillers seront invités à les réaliser. L'objectif est de mettre en ligne, le nouveau site, le 4 avril 2022.

#### **Panneau d'information lumineux extérieur :**

##### **Délibération n° 2022\_12**

Mme Cathy LUTRAT rend compte des avancées sur le dossier relatif au projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux extérieur.

Plusieurs entreprises ont été reçues pour la fourniture et l'installation. Le choix se porterait sur un panneau mono-face de dernière génération LED susceptible d'intégrer des photos, des vidéos et des affiches. Il est précisé qu'un panneau double-face serait plus onéreux et ne pourrait pas être financé en totalité avec la subvention obtenue dans le cadre du plan de relance.

Aussi, pour une visibilité optimale, il pourrait être proposé l'implantation de ce panneau dans l'angle de la cour de l'école maternelle. Un examen attentif du choix pour l'implantation est cependant nécessaire avant la décision définitive.

Il est indiqué également que l'idée était de prévoir des fonctionnalités de ce panneau compatibles avec le nouveau site internet et PanneauPocket. Or, PanneauPocket ne propose toujours pas de partenariat avec des prestataires spécialisés dans les panneaux d'information. Plusieurs sociétés ont été consultées. La Société LUMIPLAN propose une application similaire à PanneauPocket et compatible avec le panneau lumineux. Par conséquent, il serait nécessaire d'abandonner PanneauPocket qui sera remplacé par l'application « CityAll ». Une information en ce sens, sera faite en temps voulu auprès de la population afin qu'elle « bascule » vers la nouvelle application.

Mme Gwenaël BEYE rappelle que ce panneau devait être implanté sur la place de la mairie. Elle regrette que le panneau double-face

ne peut être financé par le plan de relance. Elle indique qu'une étude plus importante en amont aurait été souhaitable. Mme BEYE informe cependant qu'elle comprend la contrainte budgétaire ainsi que le choix du modèle, et convient que ce panneau sera important pour l'information des administrés.

Monsieur Robert DARIEN indique qu'il pourra être prévu si nécessaire à l'avenir un second panneau.

Mme Cathy LUTRAT précise que ce panneau d'un montant de 11 000,00 € HT intègre le coût du contrat de maintenance pour une durée de 24 mois après le délai de garantie.

L'interlocuteur de la société MULTIPLAN sera rencontré de nouveau pour faire le point avec les administrateurs du site internet et afin de communiquer les fonctionnalités de « CityAll ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'achat d'un panneau d'information lumineux extérieur et la mise en place de la nouvelle application « CityAll » permettant aux administrés de recevoir les informations sur leurs téléphones mobiles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (Abstentions de Mme Evelyne GENECQUE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwénael BEYE) :*

*- Approuve l'engagement de la dépense relative à l'achat et à l'installation d'un panneau lumineux extérieur auprès de la Société LUMIPLAN et à la mise en place de l'application « CityAll » sous réserve de la validation des fonctionnalités d'administration qui doivent faire l'objet d'une démonstration.*

*- Approuve la signature d'un contrat de maintenance pour ce matériel.*

*- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des documents correspondants à ce dossier et pour finaliser la faisabilité technique (alimentation électrique notamment).*

*- Dit que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget général.*

**Numérisation des anciens actes de l'Etat-civil** : Le devis est en cours d'étude. La numérisation des anciens registres du conseil municipal est également en réflexion.

**Logiciel famille** : La fonctionnalité de l'application suppose la mise en service du nouveau site internet. Les démarches seront engagées prochainement avec le prestataire.

## C – PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

Monsieur le Maire donne le compte rendu des derniers échanges avec le Cabinet Vade'Mecum en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme relatif à la restauration de l'Eglise St Eloi, classée Monument Historique.

Concernant les cloches, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a communiqué son accord pour une intervention se limitant à la mise en sécurité. Le cahier des charges devra être cependant validé par l'expert campanaire du ministère de la culture.

Diagnostic archéologique : Un rendez-vous est prévu avec l'INRAP le vendredi 25 février 2022 à 14h00 pour faire le point sur les modalités d'intervention.

Approbation de l'avant-projet : Conformément au souhait exprimé par le Conseil Municipal, l'approbation de l'avant-projet a été différée dans l'attente du diagnostic archéologique et d'un réexamen du périmètre de l'opération sur le plan financier, en précisant qu'il n'est pas question de lancer la commune vers des dépenses disproportionnées sur l'église au regard des autres investissements importants en attente (restructuration de l'école maternelle et réaménagement de la place de la mairie notamment).

Consultation SPS : cette consultation est également différée, dans l'attente du réexamen du périmètre de l'opération.

Travaux de sécurité et d'accessibilité : La sous-commission de sécurité impose la mise en place d'un bloc d'éclairage de sécurité (BEAS) au niveau de la porte à créer. Cette prescription devra être prise en compte et primera sur les avis de la DRAC.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune s'est engagée à respecter l'avis de la sous-commission d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) approuvé par le Préfet du département. Cette prescription est également prioritaire et doit être prise en considération avant les avis de la DRAC.

Mission AMO : Un point sera fait avec Mme DISTRETTI sur le contenu de la mission.

Fondation du Patrimoine : La mairie a reçu le projet de convention définissant les modalités de partenariat avec cet organisme. Ce document devra faire l'objet d'un examen attentif car certains points posent questions.

## D – ÉCHANGES AVEC LA POSTE – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les élus municipaux ont reçu le 9 février 2022 les représentants de La Poste pour évoquer le bureau de poste d'Aunay-sous-Auneau et la possibilité d'ouvrir une agence postale communale. Il est précisé que ce dossier est régulièrement évoqué avec les représentants de La Poste depuis de nombreuses années, mais que la faisabilité de l'agence postale communale a toujours été bloquée par les questions relatives au lieu d'implantation à définir et sur les problèmes d'accessibilité.

Lors de cette rencontre du 9 février 2022, il a été décidé d'étudier l'implantation de cette agence postale communale à la Mairie qui offre

l'avantage de pouvoir faire gérer celle-ci par le personnel communal après formation, dans des locaux déjà sécurisés.  
La Poste peut aider financièrement la commune pour le réaménagement des locaux et l'achat de matériel et de mobilier.  
Les élus municipaux ont reçu communication du courriel de la Poste du 9 février 2022 retraçant les échanges enregistrés et le modèle de convention.

La Poste, pour la gestion de cette agence par le personnel communal, apporterait une aide financière prévue dans la convention.  
Afin d'avancer sur ce dossier et avant une nouvelle rencontre avec les responsables de La Poste, il est décidé d'organiser une réunion en commission municipale le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 18h30 à la mairie. Cette réunion aura pour but de réfléchir aux aménagements à prévoir dans les locaux de la mairie et pour trouver des solutions sur la question de l'accessibilité.

La signature de la convention proposée sera examinée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Les élus municipaux se déclarent favorables sur le principe de la création d'une agence postale communale qui permettra d'améliorer le service postal actuel (considérant le faible nombre d'heures d'ouverture du bureau d'Aunay-sous-Auneau), même s'il doit être signalé qu'une agence postale communale propose moins de services qu'un bureau de poste traditionnel.

## **4 – AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### **A – RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **Délibération n° 2022\_13**

Madame Cathy LUTRAT rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022, il a été évoqué le courrier du 11 janvier 2022 de la Société Yvelines Restauration, titulaire du contrat de fourniture des repas à la cantine scolaire, faisant part de son obligation d'augmenter ses tarifs au taux de 3% sans attendre la date de révision contractuelle, considérant le contexte économique très défavorable qui bouleverse l'activité.

La Société Yvelines Restauration a invoqué des ruptures d'approvisionnement sur certains produits, une flambée du prix des matières premières et sur les denrées en général, ainsi que des indices de révision contractuels non représentatifs de la tendance économique actuelle.

La hausse sollicitée s'appuie sur les articles 1195 du Code Civil et R2194-5 du Code de la Commande Publique (autorisant la hausse des prix lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles).

Le Conseil Municipal avait alors fait part de son souhait de rencontrer la Société Yvelines Restauration, afin de faire le point sur la hausse demandée et pour obtenir les documents des fournisseurs justifiant le contexte défavorable (exemples des hausses des tarifs précisées : pâtes, semoule de 20 à 44%, légumes de 5 à 25%, produits de la mer de 15 à 40%, produits laitiers +24%...).

Il est précisé que la hausse de 3% par le traiteur (qui n'intègre pas la loi EGalim) implique une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 1 100 € TTC pour le budget communal sur une base de 18 000 repas/an.

La commission scolaire a rencontré la Société Yvelines Restauration le 26 janvier 2022. Compte tenu du contexte très défavorable, le traiteur a indiqué que « la hausse est massive et durable, non limitée dans le temps ». Le traiteur a précisé que « si la collectivité accepte la hausse de 3%, elle pourra garantir une négociation lors de la prochaine hausse contractuelle » (septembre 2022).

Par ailleurs, concernant la loi EGalim, il est précisé qu'il est encore possible de différer son application.

Le Conseil Municipal a reçu communication de plusieurs lettres des fournisseurs d'Yvelines Restauration justifiant les hausses des denrées.

Le Conseil Municipal, après débat, comprend le contexte défavorable et n'est pas opposé à un ajustement anticipé du prix des repas avant la date de révision contractuelle. Cependant, il est rappelé que le nouveau contrat d'Yvelines Restauration, après mise en concurrence est récent (septembre 2021), et qu'il avait été pris soin de prévoir une formule de révision garantissant la gestion du prestataire. Par ailleurs, une clause prévoyant une hausse maximum de 2% par an a été prévue au contrat. Cette hausse demandée de 3% est donc déjà supérieure aux clauses contractuelles.

Aussi, le Conseil Municipal fait part de son accord pour accepter cette hausse de 3% par anticipation à la date de révision contractuelle, pour ne pas mettre en péril la gestion du prestataire, mais se positionne contre une nouvelle révision sur l'année 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Accepte la hausse de 3% du prix des repas du restaurant scolaire sollicitée par la Société Yvelines Restauration avant la date de révision contractuelle, pour tenir compte du contexte économique défavorable.*
- *Décide de ne pas revoir les tarifs à la date de révision contractuelle en 2022.*
- *Décide de ne pas répercuter cette hausse aux familles.*

### **B – PROJET D'EXTENSION DE L'ALSH ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal a reçu le compte rendu des réunions d'entretien avec les utilisateurs de l'ALSH et de l'école maternelle, organisées par la CCPEIF et le Cabinet POP, dans le cadre du schéma de développement bâtimentaire d'accueil des enfants dans l'espace communautaire.

Il est rappelé que la CCPEIF s'est fixée pour objectif d'arrêter un programme pluriannuel pour l'extension et la rénovation des ALSH, et de prioriser les travaux.

Il est rappelé également que la commune d'Aunay-sous-Auneau, souhaite profiter de l'extension de l'ALSH pour mutualiser des locaux avec l'école maternelle dans le cadre de sa restructuration jugée nécessaire.

Monsieur Daniel MOREAU interroge si cette mutualisation des locaux scolaires communaux avec ceux de l'ALSH, de compétence communautaire, n'est pas une première étape pour un transfert de compétence des écoles vers l'EPCI. Monsieur le Maire indique que les EPCI qui ont pris la compétence scolaire regrettent aujourd'hui ce transfert dans la mesure où la gestion des écoles est devenue très

compliquée. Le fait de laisser aux communes la compétence scolaire permet une gestion de proximité efficace. Les élus communautaires de la CCPEIF n'envisagent pas ce transfert de compétence, comme ceux de l'agglomération Chartraine.

## **C – CAPTEURS CO2 DANS LES ÉCOLES**

### **Délibération n° 2022\_14**

Le Conseil Municipal reçoit communication de la circulaire préfectorale précisant les conditions de la participation de l'État pour l'équipement des écoles en capteurs de CO2. L'aide prévue a été revalorisée et fixée à 8 € par élève. Pour les écoles d'Aunay-sous-Auneau, l'aide plafond serait donc d'environ 1 650,00 €.

Il est précisé que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 25 avril 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Approuve l'acquisition de capteurs CO2 pour les locaux scolaires.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour l'engagement de la dépense et la demande de subvention.
- Dit que la dépense sera prévue au budget général 2022.

## **5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL**

### **A – CONVENTION ÉNERGIE EURE ET LOIR SIG INFOGÉO**

#### **Délibération n° 2022\_15**

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

*En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo.
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28.
- S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

### **B – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION H n°1027**

#### **Délibération n° 2022\_16**

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'une personne pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section H n°1027 pour ses chevaux.

Après débat, le Conseil Municipal n'est pas opposé à l'occupation de cette parcelle dans le cadre d'un bail précaire.

Monsieur le Maire rencontrera cependant la propriétaire des chevaux afin de faire le point sur les conditions d'occupation de cette parcelle, son entretien et la nécessité de la restituer dans l'état d'origine.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Donne son accord pour la signature d'un bail précaire pour l'occupation de la parcelle cadastrée section H n°1027 pour les chevaux de Mme Nathalie GUILLEMER pour un montant annuel de 60 €.

### **C – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE L'ANTENNE FREE AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

#### **Délibération n° 2022\_17**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier d'ENEDIS relatif au raccordement électrique individuel de l'antenne Free Mobile au lieu-dit « Les Prés de la Boissière », parcelle communale cadastrée section AB n°40. Il est proposé la signature de 2 conventions de

servitudes pour les raccordements électriques des installations de cette antenne (une pour le poste, l'autre pour les coffrets).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude proposées par ENEDIS pour le poste et les coffrets relatifs au raccordement électrique des installations de l'antenne Free Mobile au lieu-dit « Les Prés de la Boissière », parcelle cadastrée section AB n°40.

## **D – PROPOSITION D'ACHAT DE LA RUELLE DES PLAIDEUSES – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION**

### **Délibération n° 2022\_18**

*Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote relatifs à cette délibération.*

M. et Mme Pascal MARTIN, par courriel du 8 mai 2021 et par courrier du 3 janvier 2022 ont sollicité le Conseil Municipal pour l'acquisition du chemin rural « ruelle des Plaideuses ».

Les demandeurs indiquent que ce chemin rural situé entre les n°22 et 24 rue du Petit Mont est entretenu par leurs soins depuis 39 ans. L'extrémité de ce chemin dessert des prés appartenant à la commune d'Aunay-sous-Auneau qui dispose d'accès directs à partir du chemin des Perrières.

Il est précisé que dans les faits, ce chemin rural n'est pas utilisé par le public et les services communaux pour accéder aux parcelles communales.

Le Conseil Municipal a reçu communication d'un extrait de la réglementation relative à la cession des chemins ruraux.

La procédure de cession d'un chemin rural prévoit :

1 - Dans un premier temps une délibération constatant la désaffectation du chemin rural et portant décision de lancer une enquête publique.

2 - Organisation d'une enquête publique durant 15 jours.

3 - Décision de cession du terrain par délibération de l'assemblée délibérante après l'enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur. Cette délibération doit prévoir une mise en demeure des propriétaires riverains pour obtenir leur accord.

4 - Une nouvelle délibération portant constatation de la mise en demeure des propriétaires riverains, décidant la vente de la parcelle et portant fixation du prix de vente.

5 - Cession de l'emprise par acte notarié ou acte administratif.

Il est précisé que les demandeurs ont indiqué qu'ils sont disposés à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à la procédure de cession (frais de bornage notamment).

-Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 et ses articles R161-25, R121-26 et R161-27 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,

-Vu le décret n°76-929 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

-Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L131-1 à L134-2 et R 131-3 à 134-30,

-Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10, relatifs aux enquêtes publiques en matière de voirie,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

-Considérant que le chemin rural dénommé « Ruelle des Plaideuses » n'est pas utilisé par le public,

-Considérant la demande formulée par M. et Mme Pascal MARTIN sollicitant l'acquisition de ce chemin,

-Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé et qu'il peut être convenu de lancer la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,

-Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Constate la désaffectation du chemin rural dénommé « ruelle des Plaideuses ».

- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du Code Rural.

- Demande l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

- Décide de solliciter l'intervention d'un géomètre pour le bornage de ce chemin, la détermination de sa surface, le projet de division éventuel avec les propriétaires concernés ainsi que l'enregistrement cadastral.

- Dit que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront remboursés par les demandeurs (Frais administratifs de la mairie, géomètre, enquête publique, frais de publication obligatoires, prix de l'emprise foncière et frais notariés).

- Dit que l'emprise concernée fera l'objet d'une estimation par France Domaine.

## **E – VENTE D'UNE ANCIENNE GRANGE – BIEN CADASTRÉ SECTION AD n°80**

### **Délibération n° 2022\_19**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bien immobilier cadastré section AD n°80, terrain sur lequel se trouvent une grange et un local couvert.

Comme il l'a déjà été évoqué, ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la commune, la vente de celui-ci peut être envisagée.

Une estimation de ce bien a été réalisée par France Domaine.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, charge Monsieur le Maire d'engager les démarches en vue de la vente du bien cadastré section AD n°80.*

## **F – ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

### **Délibération n° 2022\_20**

Rappel de l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 :

*Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2021. Il est rappelé que la commune d'Aunay-sous-Auneau a demandé la suppression de la somme de 8 150 € relative à un prêt sur l'ALSH totalement remboursé depuis 2019, en conformité avec des accords enregistrés avec la CCBA. Suite aux multiples relances adressées à la CCPEIF, la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau a enfin été prise en compte mais uniquement à partir 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Lors de la rencontre avec le Président de la CCPEIF du 4 novembre 2020, il avait pourtant été convenu que les dispositions seraient prises pour acter le nouveau montant attendu dès l'exercice 2021.*

Par un courriel du 21 janvier 2022, la communauté de communes sollicite l'approbation du rapport de la CLECT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT du 2 décembre 2021 portant révision des montants des attributions de compensation pour 2022, mais indique que le nouveau montant de la participation de la commune d'Aunay-sous-Auneau de 9 589,95 € (contre 17 739,95 €) aurait dû être acté dès 2021, comme il en avait été convenu avec le Président de la CCPEIF le 4 novembre 2020 lors d'une rencontre à la mairie.*

## **G – SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUNAY BIEN ÉVÈNEMENTS**

### **Délibération n° 2022\_21**

Le Conseil Municipal a reçu communication de la demande de subvention formulée par l'Association « Aunay Bien Évènements » qui organisera le 4 juin 2022 le « Premier Festival Music Live Solidaire ».

Cette manifestation, qui permettra à des petits groupes de musique locaux de se faire connaître, sera organisée en partenariat avec l'Association « Mécénat Chirurgie Cardiaque ». Le challenge fixé est de récolter 12 000,00 € grâce aux recettes afin de sauver un enfant souffrant d'une malformation cardiaque et de l'aider à retrouver une « vie normale ».

« Aunay Bien Évènements » a prévu un budget de 17 600,00 € pour l'organisation de ce festival en faisant appel à des partenaires publics et privés.

Par garantir la réussite de cette manifestation, la commune et le Comité des Fêtes notamment, apporteront leur aide logistique.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'accorder la subvention demandée de 800,00 € à l'association « Aunay Bien Évènements » pour l'organisation du « premier festival Music Live Solidaire ».*

## **H – SUPPRESSION D'EMPLOIS DEVENUS SANS OBJET**

### **Délibération n° 2022\_22**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - D'agents à temps complet.
  - D'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
  - D'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'emplois sont devenus sans objet, suite à diverses modifications du tableau des effectifs (le changement de grades de certains agents, un départ à la retraite, des changements de durées hebdomadaires de travail notamment), le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été consulté avant la suppression de ces emplois par l'assemblée délibérante.

Le Comité Technique réuni le 24 janvier 2022 a émis un avis favorable sur les différents dossiers présentés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la suppression des emplois suivants :

- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 28,51/35<sup>ème</sup> (Avis CT n°1.012.22).
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Avis CT n°1.013.22).
- Adjoint technique à temps complet (Avis CT n°1.014.22).

- Adjoint technique pour 30/35<sup>ème</sup> (Avis CT n°1.015.22).
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 29,29/35<sup>ème</sup> (Avis CT n°1.016.22).

Considérant les avis favorables exprimés par le Comité Technique en date du 24 janvier 2022,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide la suppression des emplois susmentionnés
- Acte en conséquence le nouveau tableau des effectifs arrêté à la date du 23 février 2022

## **6 – INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### **A – BILAN FINANCIER DU BULLETIN MUNICIPAL 2021**

Le reste à charge de la commune après déduction des recettes publicitaires des annonceurs s'élève à la somme de 88,98 € TTC.  
Mme Cathy LUTRAT indique que les attentes exprimées sur la présentation du bulletin n'ont pas été satisfaites et qu'il conviendra de prévoir pour l'avenir la mise en page par un graphiste compétent.

### **B – PARCOURS PRÉVENTION-SANTÉ A L'INITIATIVE DU CCAS**

Dossier suivi par Mme Frédérique SEVESTRE

Le Conseil Municipal a reçu communication du compte rendu de la rencontre organisée le 2 février 2022 avec une représentante de la Mutualité Française, en vue d'organiser sur la commune des actions dans le cadre du « parcours prévention-santé ».

Ce programme sera proposé aux seniors de plus de 60 ans habitant Aunay-sous-Auneau et les communes limitrophes.

Ces actions sont gratuites et la Mutualité Française se chargera de toutes les démarches de communication.

La journée de lancement est fixée au mardi 26 avril 2022 au foyer communal. Seront proposés aux participants inscrits des tests de dépistage individuels de l'audition, de la vision, des mesures du taux de glycémie et de la tension artérielle. Des stands de prévention et d'échanges seront animés par des professionnels de santé.

Par la suite, des ateliers animés également par des professionnels seront prévus sur 2022/2023 :

- Ateliers numériques.
- Ateliers alimentation.
- Ateliers mémoire/équilibre.
- Ateliers optionnels à déterminer (soins des pieds, vision, audition, bien-être, aidants...).

## **7 – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES**

Communications diverses :

- Planification des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Mercredi 23 mars 2022 à 18h30 : Commission des finances (examen du compte administratif 2021).
- Mercredi 30 mars 2022 à 19h00 : Réunion du Conseil Municipal.
- Mercredi 13 avril 2022 à 18h30 : Commission des finances (préparation du budget 2022).
- Mercredi 20 avril 2022 à 19h00 : Réunion du conseil municipal.

- Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un agent en charge de la bibliothèque municipale compte tenu du prochain départ du titulaire du poste.

- Lettres de remerciements de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et du Comité des Fêtes suite aux subventions versées au titre de l'année 2021. Monsieur le Maire indique qu'une trousse de secours sera achetée afin de compléter l'équipement du CPI.

- Toujours en attente la réponse des services départementaux pour l'interdiction des PL sur le territoire communal. Un arrêté cosigné entre le département et la commune sera nécessaire.

- Une réunion pour établir le règlement de location la salle des Associations (public, horaire, tarif, conditions...) sera organisée en commission plénière le mercredi 2 mars 2022 à 18h30 à la mairie.

Interventions diverses :

Mme Olivia DEVOS relancera CILIC en vue de l'organisation du projet « passeurs d'images » (cinéma en plein air et activités annexes). Pour rappel, la commune avait déposé une demande de subvention.

## **8 – DATES À RETENIR**

- Vendredi 25 février 2022 à 9h30 à la mairie : Réunion de la commission communale des impôts directs.
- Vendredi 25 février 2022 à 14h00 à l'église : Rencontre avec l'INRAP pour le diagnostic archéologique.
- Lundi 28 février 2022 à 18h00 à Chartres : Assemblée générale d'Eure et Loir Ingénierie.
- Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 14h30 à Levainville : Rencontre des Maires avec la Gendarmerie.
- Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 18h30 à la mairie : Réunion du conseil municipal en commission plénière au sujet de l'agence postale.
- Mercredi 2 mars 2022 à 10h00 à la mairie : Réunion de la commission de contrôle des listes électorales.
- Mercredi 2 mars 2022 à 18h30 à la mairie : Réunion du conseil municipal en commission plénière pour l'étude du règlement de location de la salle des Associations.
- Samedi 5 mars 2022 à partir de 15h00 : Défilé du carnaval organisé par le Comité des Fêtes.
- Mercredi 9 mars 2022 à 11h00 : Visite de contrôle de la station d'épuration.
- Mercredi 9 mars 2022 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Samedi 19 mars 2022 à 19h00 au foyer communal : Concours de cartes (belotte, tarot, poker...) organisé par le Comité des Fêtes.
- Mercredi 23 mars 2022 à 18h30 à la mairie : Commission des finances (examen du compte administratif 2021).
- Mercredi 30 mars 2022 à 19h00 au foyer communal : Réunion du Conseil Municipal.
- Dimanche 10 avril 2022 au foyer communal : 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection présidentielle.
- Mercredi 13 avril 2022 à 18h30 à la mairie : Commission des finances (préparation du budget 2022).
- Mercredi 20 avril 2022 à 19h00 au foyer communal : Réunion du conseil municipal.
- Dimanche 24 avril 2022 au foyer communal : 2<sup>ème</sup> tour de l'élection présidentielle.

La séance est levée à 21h15.

**Le secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,**

**Vincent ZOUZOUKOWSKY**

**Robert DARIEN**

### **Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)**

**Ad'AP** : Agenda d'Accessibilité Programmé.

**ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

**CCAS** : Centre Communal d'action Sociale.

**CCBA** : Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise.

**CCPEIF** : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.

**CICLIC** : Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**CLECT** : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**CNRACL** : Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

**CPI** : Centre de Première Intervention.

**CT/CHSCT** : Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**DPO** : Délégué à la Protection des Données.

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**INRAP** : Institut National de Recherche Archéologique Préventive.

**IRCANTEC** : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non titulaire de l'Etat de des Collectivités Locales.

**Loi Egalim** : Loi sur les Etats Généraux de l'alimentation.

**SPS** : Sécurité et Protection de la Santé.

**PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL**  
**« www.aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »**  
**le 2 MARS 2022**